

## Conseil Municipal du lundi 4 avril 2016

Le lundi 4 avril deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur ASTRIC Bertrand, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Stéphanie LECOT, absente excusée, procuration à M. Yves FADIER; Mme Véronique LEMESTRE, absente excusée, procuration à M. Rémy MICHON; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à Mme Florence MONNIN; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD.

M. Rémy LUCAS a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2016 n'appelle pas de remarque particulière, il est validé comme tel.

### **Aménagement de sécurité Route de Quingey : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Boussières (route départementale 105) en venant de Quingey. Ce plan d'aménagement a été validé par les services techniques du Conseil Départemental du Doubs.

Le chiffrage opérationnel de cet aménagement a été estimé 69 675 € HT. A cette somme, il convient d'ajouter des frais de maîtrise d'œuvre de 4 080 € HT ainsi que des frais divers, soit un coût global de 75 000 € HT.

Le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs qui finance « les travaux de sécurité intéressant les routes départementales en agglomération » à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de sécurité dont le montant s'élève à 75 000 € HT.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

|                        |   |                    |
|------------------------|---|--------------------|
| Montant HT des travaux | : | 75 000,00 €        |
| Subvention (25 %)      | : | 18 750,00 €        |
| Emprunts               | : | 30 000,00 €        |
| Fonds libres           | : | 26 250,00 €        |
| TVA                    | : | 15 000,00 €        |
| <b>Total TTC</b>       | : | <b>90 000,00 €</b> |

- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs

- s'engage à entreprendre les travaux dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant attribution de subvention

## **Groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière des véhicules**

Le Maire expose que dans le cadre de la gestion de sa fourrière à véhicules, la Ville de Besançon et les communes des Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Chalezeule, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Larnod, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Pugey, Rancenay, Rochelez-Beaupré, Thoraise, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Geneuille, Saint-Vit, Byans-sur-Doubs souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois.

L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 € .

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins une abstention** :

- ✓ approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules
- ✓ se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- ✓ autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.

## **Vente de la parcelle communale cadastrée ZD n°78**

Le Maire rappelle la délibération du 8 février 2016 par laquelle la commune a acquis le bien vacant sans maître suivant : parcelle cadastrée ZD n°78 d'une surface de 780 m<sup>2</sup> située en zone UY du PLU. Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 3 900 €.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'achat dudit terrain par l'entreprise Cornu de Boussières. En effet, pour se développer économiquement l'entreprise Cornu a besoin d'acquérir la parcelle ZD n°78 qui jouxte l'entreprise. Le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée ZD n°78 à l'entreprise Cornu au prix de 3 900 €. Il ajoute que l'acte de vente devra prévoir une servitude de passage pour les réseaux humides et secs.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de vendre la parcelle cadastrée ZD n°78 d'une surface de 780 m<sup>2</sup> aux prix de 3 900 € avec comme prescription une servitude pour le passage des réseaux humides et secs.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son premier adjoint à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cette vente auprès de maître François Vercellotti notaire à Quingey. Il est également entendu que les frais et taxes liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Le Maire expose que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes. Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Étant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements. Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

### **Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :**

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

### **Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :**

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.  
En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Monsieur Rémy LUCAS interroge le Maire sur le bien-fondé de l'adhésion à ce groupement qui risquerait de nuire aux entreprises locales qui travaillent régulièrement avec les communes.

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées pour obtenir des devis des entreprises, trouver des prestataires de service pour des activités spécifiques ou de petits volumes, avoir des tarifs justes pour certaines prestations surfacturées. En outre, cette demande émane des Maires de la CAGB.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

#### **IAT pour la filière technique : modification de la délibération du 9/01/2013**

Le Maire rappelle la délibération du 9 janvier 2013 par laquelle la commune avait mis en place l'Indemnité Administrative et de Technicité pour la filière technique.

Il propose de la modifier comme suit, et notamment son article premier :

Mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T). Le montant maximum de l'indemnité est égal à 8 fois le montant de référence annuel, indexés sur la valeur de l'indice 100, pour l'ensemble des grades d'adjoints techniques territoriaux.

Le comptable du trésor rappelle que le montant de l'IAT est indexé sur le temps de travail des agents.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** les modifications apportées à la mise en place de l'IAT pour la filière technique.

Le conseil accepte de ne pas demander le remboursement du trop perçu par les agents étant entendu que la prime versée correspondait à une somme forfaitaire qui ne tenait pas compte du temps de travail de l'agent. Le conseil souhaite également que l'attribution des IAT soit régularisé pour les salaires à compter du 1/04/2016.

#### **IAT pour la filière administrative : modification de la délibération du 3/11/2003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération en date du 5 juin 2001 instituant le régime indemnitaire relevant de la filière administrative

Le Maire propose que :

**Premièrement** : Mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T). Le montant maximum de l'indemnité est égal à 8 fois le montant de référence annuel, indexés sur la valeur de l'indice 100, pour le grade d'adjoints administratifs territoriaux.

**Deuxièmement** : Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité et à la valeur professionnelle.

**Troisièmement** : Le versement de l'indemnité susvisée sera effectué mensuellement et pourra être versée aux agents titulaires et aux agents stagiaires.

**Quatrièmement** : L'indemnité susvisée sera indexée sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale.

**Cinquièmement** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

**Sixièmement** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet à l'article 6411 du Budget Primitif.

L'exposé du Maire entendu et afin de se conformer à la nouvelle réglementation, le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les propositions du maire et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité pour la filière administrative. Le conseil accepte de ne pas demander le remboursement des sommes déjà versées aux agents et souhaite que l'attribution des IAT soit régularisée pour les salaires à compter du 1/04/2016.

### **Journée du 22 mai 2016 : fête de la nature à Boussières**

Madame Françoise BERNARD, Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la semaine nationale de la nature du 18 au 22 mai 2016, sera organisée une journée de découverte des sentiers de randonnées de Boussières le dimanche 22 mai. Le matin, il s'agira du circuit du ruisseau (longueur 9,3 km) et l'après-midi, celui des Richets. Des intervenants seront présents lors de ces balades : la Ligue Protectrice des Oiseaux (utilisation d'une longue-vue pour observation des oiseaux), le CFPPA (reconnaissance de plantes médicinales, comestibles...) et le GNUF (empreintes animaux et traces d'insectes.). L'association "de la Fleur au Fruit" sera présente et proposera une dégustation de produits à la cabane de chasse et des démonstrations de différentes techniques arboricoles.

Cette journée est co-organisée par Mme Marie NOCUS de la CAGB et la commission culture événements.

Le village accueillera une exposition sur la nature pendant trois semaines.

## Questions diverses

- **Projet Cure** : une audition par le jury aura lieu le 4 mai 2016 avec les trois architectes dont la candidature a été retenue. Elle sera l'occasion de les entendre sur leur projet et de désigner le candidat retenu.

- **Transport scolaire Boussières Papeteries** : l'accompagnatrice a été à plusieurs reprises agressée verbalement par certains parents d'élèves. Monsieur le Maire regrette que ce comportement inadmissible d'une minorité perturbe un service délicat à mettre en œuvre (recrutement d'un agent, difficulté de la tâche, contraintes horaires) et qui fonctionne bien. Il envisage de porter plainte.

- **Compteurs Linky** : une communication d'EDF indique le remplacement des compteurs réformés par un nouveau modèle de compteur communicant appelé "Linky".

Madame Françoise BERNARD, Adjointe et Monsieur Rémy LUCAS, conseiller municipal expliquent que ces compteurs, contrairement aux propos d'EDF, comportent certains inconvénients :

- impossibilité de suivre sa consommation domestique,
- obligation de souscrire un abonnement plus cher (dans 40% des cas),
- émissions d'ondes électromagnétiques,
- atteinte à la vie privée des foyers et piratages possibles des données...

Le Maire informe l'assemblée que certaines communes ont refusé l'installation de ce compteur mais aussi que, d'après l'Association des Maires de France, il est juridiquement conseillé de ne pas s'y soustraire.

Le déploiement pour Boussières est prévu entre juillet et décembre 2017. De plus amples renseignements seront pris auprès de diverses sources : communes déjà détentrices de "Linky", associations,... Ce sujet, nourri de ces différents apports, sera alors de nouveau porté au conseil municipal à l'automne.

- **CCAS** : lors de sa réunion pour le vote du budget, l'assemblée du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune a décidé de ne pas intégrer le budget du CCAS à celui de la commune comme la loi le permet pour garantir l'indépendance de cette structure et l'anonymat des bénéficiaires des aides.

- **Suppléance CAGB** : Madame Virginie AUFFRET, conseillère municipale, suppléante de Monsieur ASTRIC à la CAGB, ayant déménagé, il lui est difficile de se rendre à ces réunions. Monsieur le Maire, pour répondre à la complexité des dossiers et la masse croissante des obligations, désirerait déléguer un autre élu aux réunions de la CAGB.

La CAGB a été consultée sur ce point. Elle donne la réponse suivante : pour être remplacée dans sa fonction de suppléante, Mme AUFFRET doit démissionner de son mandat de conseillère municipale.

- **Fusion de communes** : des groupes de travail ont réfléchi sur les enjeux d'une fusion entre les communes d'Abbas-Dessous, Abbas-Dessus, Busy, Thoraise, Torpes, Vorges-les-Pins et Boussières. D'un point de vue fiscal, l'augmentation des taxes serait légère pour Boussières.

Cette éventuelle fusion soulève des questions au sein de l'assemblée par son opportunité et pour des questions de représentativité démocratique et de fonctionnement.

- **Conseil Municipal des jeunes (CMJ)** : Monsieur Yves FADIER, conseiller municipal en charge du CMJ rend compte des activités organisées par la jeune assemblée : succès de la journée de nettoyage de printemps du 2 avril et de l'après-midi jeux du 20 mars.

Comme envisagé précédemment, il est décidé d'inviter le CMJ à la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Réfection du Monument aux Morts** : un devis a été présenté par la société CACHOT et ASSOCIES pour le "rafraîchissement" du monument : remise en état 3900 €, remise en peinture du lettrage 2120 €.

- **Événementiel** : le 28 août 2016, une après-midi détente sera organisée, sur l'aire de jeu des Papeteries, par le Comité des Fêtes et un groupe de "DJ" de Besançon.

Il était initialement envisagé par la commission communication l'accueil, sur ce site des Papeteries, d'un concert des "Mardis des Rives" organisé pendant la période estivale par la CAGB. Ce ne sera pas possible cette année; le service culturel de la CAGB propose à la commune de présenter une demande en septembre pour l'édition 2017.

Avec l'aménagement de la véloroute, du ponton de pêche pour Personnes à Mobilité Réduite, de l'aire de jeux et du nouvel arrêt de bus, le quartier des Papeteries est devenu un lieu à valoriser au sein de la CAGB, notamment lors de manifestations culturelles au bord du Doubs.

- **Grand Loup** : Madame Françoise BERNARD sollicite les associations et les élus pour des articles pour le prochain "Grand Loup".

La séance est levée à 23 heures 45.